

NOM :

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
SPECIFIQUE SABRE

1 - L'attaqué seul est touché :

- s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque composée avec l'avantage d'un temps d'escrime.
- s'il fait un coup d'arrêt sur une attaque simple.
- s'il dérobe la recherche du fer de l'attaquant

2 - Au sabre, il est interdit de poser l'arme sur la piste :

- Pendant la minute de pose.
- Non, cela est interdit seulement au fleuret et à l'épée.
- Pour la redresser

3 - Si l'attaque part alors que l'adversaire est « pointe en ligne » :

- l'attaquant doit, au préalable, écarter l'arme de son adversaire
- l'attaquant doit toucher par coup droit
- l'attaquant doit toucher obligatoirement en frôlant le fer de son adversaire

4 - Les coups de pointe, glissant sur la surface valable, ou les coups effleurant le corps de l'adversaire :

- sont comptés ou annulés suivant la décision de l'arbitre
- sont comptés à chaque fois
- ne sont pas comptés

5 - Dans une attaque composée, l'adversaire a le droit à la riposte :

- S'il esquive complètement l'attaque.
- S'il trouve le fer dans une des feintes
- S'il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant.